

Épreuve E6.2 : RAPPORT DE STAGE DE TECHNICIEN EN ENTREPRISE²⁷
(Unité 6.2)
(Coefficient 1)

1. FINALITÉS ET OBJECTIFS :

La sous épreuve E6.2, « stage de technicien » en entreprise, permet de vérifier l'aptitude du candidat à :

- Communiquer de façon adaptée à la situation (C28) ;
- Rédiger un document de synthèse (C04).

Pendant le stage de « technicien » en entreprise et au travers de la participation à des activités telles que :

- L'étude technique et économique d'une affaire ou d'un projet ;
- La réalisation, l'exécution ou l'industrialisation d'un ouvrage, d'un équipement, d'un produit ou d'un moyen de production ;
- La planification, le suivi technique et la maîtrise des coûts d'une affaire ou d'un projet ;
- Les essais, la mise en service ou le contrôle d'un ouvrage, d'un équipement, d'un produit ou d'un moyen de production ;
- La maintenance ou le service après vente d'un ouvrage, d'un équipement, d'un produit ou d'un moyen de production ;
- Les relations clients - fournisseurs internes et externes.

2. MODES D'ÉVALUATION :

2.1 Contrôle en cours de formation : une situation d'évaluation orale, de durée 20 minutes (comportant 10 minutes de présentation et 10 minutes maximum d'entretien avec la commission d'évaluation) et de coefficient 1.

La situation d'évaluation consiste en une présentation orale du stage, s'appuyant sur un rapport écrit d'un maximum de 10 pages (d'une durée 10 minutes) et un entretien avec la commission d'évaluation (d'une durée maximale 10 minutes).

Le rapport porte sur :

- Les objectifs du stage ;
- La description et l'organisation des tâches effectuées ;
- La justification des moyens mis en œuvre ;
- L'analyse des solutions retenues ;
- La ou les propositions(s) d'amélioration.

L'évaluation se déroulera en présence d'un professeur de génie électrique, membre de l'équipe pédagogique de l'établissement, et du tuteur du stage de technicien, représentant de la profession au niveau E.T.A.M..

A l'issue de l'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury la fiche d'évaluation de la présentation réalisée par le candidat.

La fiche d'évaluation est définie au niveau national et est diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

→ *L'épreuve E6.2, pour un candidat qui n'aurait pas remis son rapport à la date prévue, ne sera pas validée.*

→ *Un candidat, qui aura remis son rapport et répondu à sa convocation pour l'épreuve E6.2, mais qui ne soutiendra pas le dit rapport, se verra attribuer la note « zéro ».*

L'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- les documents rédigés par le candidat en vue de l'évaluation ;
- une synthèse notée de la présentation réalisée par le candidat, en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui est attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation).

Sauf indication contraire notifiée au préalable par le jury, seule la fiche d'évaluation est transmise.

Le dossier décrit ci-dessus, relatif à l'évaluation, est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération pour la consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations utiles et arrêtera la note.

²⁷ Voir Annexe III b : stage en milieu professionnel
BTS Electrotechnique-décembre 2005

2.2 Forme ponctuelle (Candidats scolaires (établissements privés hors contrat), **apprentis** (CFA ou sections d'apprentissage non habilités), **formation professionnelle continue** (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS), **candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et de l'enseignement à distance**, subissent cette épreuve dans un établissement public comportant une section de technicien supérieur électrotechnique () : il s'agit d'une épreuve orale, d'une durée totale de 20 minutes (comportant 10 minutes de présentation et 10 minutes maximum d'entretien avec la commission d'interrogation) et de coefficient 1.

Elle consiste en une présentation orale du stage ou du parcours en entreprise, s'appuyant sur un rapport écrit d'un maximum de 10 pages (d'une durée 10 minutes) et un entretien avec la commission d'évaluation (d'une durée maximale 10 minutes).

Le rapport porte sur :

- Les objectifs du stage ;
- La description et l'organisation des tâches effectuées ;
- La justification des moyens mis en œuvre ;
- L'analyse des solutions retenues ;
- La ou les propositions(s) d'amélioration.

La commission d'évaluation est composée d'un représentant de la profession au niveau E.T.A.M. (par exemple : tuteur du stage de technicien) et d'un professeur de génie électrique extérieur à l'établissement du candidat.

→ *L'épreuve E6.2, pour un candidat qui n'aurait pas remis son rapport à la date prévue, ne sera pas validée.*

→ *Un candidat, qui aura remis son rapport et répondu à sa convocation pour l'épreuve E6.2, mais qui ne soutiendra pas le dit rapport, se verra attribuer la note « zéro ».*

3. ORGANISATION :

L'évaluation est faite dans les 2 derniers jours du stage de « technicien » en entreprise. Le rapport de stage est transmis à la commission, en double exemplaire, au plus tard la veille de l'évaluation.

La période recommandée pour ce stage de quatre semaines se situe au mois de janvier ou à défaut au mois de décembre, de la deuxième année de B.T.S.